

ANALYSE : Décision portant fixation des heures
d'ouverture et de clôture du scrutin de
l'élection présidentielle du 24 février 2019

L'AMBASSADEUR DU SENEGAL EN AFRIQUE DU SUD,

Vu la Constitution ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2014-871 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;

Vu le décret n°2016-1923 portant nomination de Madame Safiatou NDIAYE en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal en Afrique du Sud ;

Vu le décret n°2018-253 du 22 janvier 2018 portant fixation de la date de l'élection Présidentielle ;

Vu le décret n°2018-1957 du 07 novembre 2018 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle du 24 février 2019 ;

Vu l'arrêté n°1228 du 23 janvier 2019 portant publication de la carte électorale en vue de l'élection présidentielle du 24 février 2019.

DECIDE :

Article Premier : le scrutin de l'élection présidentielle du 24 février 2019 se tiendra de **08h.00 à 18h.00** sur toute l'étendue de la circonscription électorale de l'Ambassade du Sénégal en Afrique du Sud (Afrique du Sud, Mozambique).

Article 2 : La présente décision, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Pretoria, le 24 janvier 2019


Safiatou NDIAYE


Ampliations :

-MAESE

-DECENA

-Plénipotentiaires

-Tous membres bureaux de vote

- Archives